

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 1^{ER} MARS 2013**

L'an deux mil treize, le vendredi 1 mars à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué, s'est réuni salle Mimoun, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien BOURGEOIS.

Délibération 008/2013 : "création de postes (emploi d'avenir)";

CREATION DE POSTES (EMPLOI D'AVENIR)

M. RAGU présente le rapport.

Les emplois d'avenir ont pour ambition d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés, confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

L'objectif est de permettre une première expérience professionnelle réussie pour que les jeunes puissent acquérir des compétences et accéder à un poste stable. Ce dispositif constitue une 1^{ère} étape permettant aux jeunes d'atteindre à terme une qualification plus élevée et de réaliser leurs projets personnel et professionnel.

Les emplois d'avenir sont accessibles aux jeunes de 16 à 25 ans (et jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés), sans emploi et :

- sans diplôme ;
- titulaire d'un CAP/BEP, en recherche d'emploi depuis au moins 6 mois dans les 12 derniers mois ;
- ou à titre exceptionnel, pour les jeunes à bac +3 résidant dans les zones prioritaires, en recherche d'emploi depuis au moins 12 mois dans les 18 derniers mois.

Les emplois d'avenir s'inscrivent dans le cadre « du contrat unique d'insertion ». L'Etat prend en charge une partie de la rémunération (aide à l'insertion professionnelle) afin de diminuer les coûts d'embauche et de formation pour vous.

La durée du contrat de travail est une condition essentielle au succès d'un véritable parcours d'insertion et de développement personnel et professionnel. Il peut être conclu initialement pour une durée de un an (au minimum) et renouvelable jusqu'à 3 ans.

L'aide de l'Etat pour l'embauche d'un jeune en emploi d'avenir est de 75 % du SMIC brut pour les employeurs du secteur non marchand. Les employeurs du secteur non marchand bénéficient de surcroît d'une exonération du paiement des cotisations patronales de sécurité sociale dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales, dans la limite d'un montant de rémunération égal au SMIC, ainsi que d'une exonération de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage, de la participation à l'effort de construction.

Etréchy pourrait s'inscrire dans ce dispositif en proposant la création de deux postes au sein des services techniques de la commune, et affectés à l'entretien des espaces verts et la propreté de la ville.

C'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir créer deux postes d'emplois d'avenir à effet du 1^{er} avril 2013.

M. GAUTRELET demande si dans le personnel communal il y a des contrats de génération

M. BOURGEOIS trouve que c'est moins adapté vu que ce sont des postes techniques polyvalents.

Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir

Considérant le recrutement envisagé,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE la création de deux postes d'emplois d'avenir à temps complet.

DIT que cette mesure prendra effet au 1^{er} avril 2013.